

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-27**

Règlement pour modifier les annexes I, II et III du règlement numéro 95 et ses amendements décrétant la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 mars 2017, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Lise Clément, Daniel Bourdon et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

L'assistante-greffière, Françoise Papineau, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les annexes I, II et III du règlement numéro 95 décrétant la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce conseil, tenue le 27 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Lise Clément, d'adopter le règlement portant le numéro 95-27, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

L'annexe I du règlement 95 et ses amendements décrétant la tarification des activités culturelles et sportives de la Ville de Mont-Laurier est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'annexe II du règlement 95 et ses amendements décrétant la tarification pour la consultation du rôle d'évaluation de la Ville de Mont-Laurier est remplacée par l'annexe II jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

L'annexe III du règlement 95 et ses amendements décrétant la tarification pour la fourniture des biens et services de la Ville de Mont-Laurier est remplacée par l'annexe III jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Toutes autres dispositions relatives au présent règlement sont édictées par le règlement 95 et ses amendements.

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Adrien, maire

---

Françoise Papineau,  
assistante-greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-27

### ANNEXE « I »

#### TARIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES - QUALITÉ DE VIE

1. La présente tarification est applicable à compter du 22 mars 2017.
2. Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée sera ajoutée aux présents tarifs.
3. Aux fins d'application de la tarification familiale des activités culturelles et sportives, le conseil municipal définit la famille comme étant composée des enfants du ménage vivant sous un même toit ou dans une famille d'accueil.
4. À l'occasion de demandes spéciales ou pour des fins de promotion, le directeur du Module qualité de vie est autorisé à accorder un tarif spécial, sur approbation préalable du directeur général.
5. Tout abonnement débute le premier jour du mois pour les inscriptions effectuées jusqu'au 15 du mois courant et pour celles effectuées après, l'abonnement débute le mois suivant.
6. Advenant l'annulation d'une activité, un remboursement intégral pourra être effectué.
7. **Définitions :**
  - 7.1 **Résident :** Toute personne dont le domicile principal (incluant les étudiants des résidences ou résidents pendant la période scolaire) est établi à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Mont-Laurier et qui est couverte par l'entente intermunicipale en matière d'équipements supralocaux. Aux fins d'accès à la bibliothèque, le villégiateur propriétaire est considéré comme un résident.
  - 7.2 **Non résident :** Toute personne dont le domicile principal est établi à l'extérieur des limites de la Ville et qui n'est pas couverte par l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux. Le double de chaque tarif fixé aux présentes (portion Ville seulement) est appliqué aux clients des activités, à moins qu'il ne soit spécifiquement mentionné au règlement.

### 7.2.1 **Exception - Inscriptions au soccer :**

Pour les inscriptions au soccer mineur, le tarif de résident s'applique à toute personne dont le domicile principal est établi à l'intérieur des limites du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

7.3 **Étudiant :** Toute personne âgée de 21 ans ou moins qui fréquente à plein temps un établissement scolaire de niveau primaire, secondaire, collégial, universitaire ou de la formation professionnelle ou des adultes.

7.4 **Ainé :** Toute personne âgée de 60 ans ou plus.

## **1- CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE**

### **A) Patinage libre**

Adulte .....	4,35 \$
Enfant - étudiant - ainé .....	3,26 \$
Les lundis et vendredis après-midi le patinage libre est gratuit. Les jeudis avant-midi, le hockey libre est gratuit.	
Abonnement saisonnier adulte (sept. à déc. ou janvier à avril) .....	26,09 \$
Abonnement annuel adulte (sept. à avril) .....	43,49 \$
Abonnement saisonnier étudiant-enfant-ainé (sept. à déc. ou janvier à avril) .....	17,40 \$
Abonnement annuel étudiant-enfant-ainé (sept. à avril) .....	26,09 \$

### **B) Inscription au hockey mineur (septembre à avril)**

Pré novice (avoir 4 ans avant le 31 décembre de l'année courante) .....	258,00 \$
Novice et hockey participation et compétition .....	333,00 \$
(taxes applicables aux catégories : Midget et Junior)	

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année le tarif suivant s'applique :  
-après le 1<sup>er</sup> décembre ..... 65 % du tarif régulier  
-après le 1<sup>er</sup> janvier ..... 50 % du tarif régulier

### **C) Inscription au patinage artistique (septembre à avril)**

Programme mini-glace .....	70,00 \$
Patinage plus <b>ou</b> synchronisé .....	108,00 \$
Junior .....	182,00 \$
Intermédiaire-Sénior .....	198,00 \$

Pour les nouveaux arrivants en cours d'année le tarif suivant s'applique :  
- après le 1<sup>er</sup> décembre ..... 65 % du tarif régulier  
- après le 1<sup>er</sup> janvier ..... 50 % du tarif régulier

#### **D) Frais d'inscription tardive**

Toute personne produisant une demande d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique après la période fixée pour les inscriptions devra défrayer la somme supplémentaire de 25,00 \$ plus les taxes applicables, par personne, à titre de frais d'inscription tardive, à l'exception :

- des hockeyeurs participants aux camps d'entraînements "AA" ou "BB". L'inscription devra être faite lors de la période fixée, mais un remboursement total pourra être effectué, dans les 20 jours suivant la demande, advenant que le joueur ne soit pas sélectionné. La demande devra être soumise par le parent et confirmée par le directeur Compétition avant le 31 octobre.
- Si une nouvelle catégorie d'équipe se développe après la période régulière d'inscriptions, aucuns frais d'inscription tardive ne seront appliqués conditionnellement à ce que le paiement des inscriptions soit effectué à l'intérieur du mois suivant le début de l'activité.

#### **E) Location patinoire**

Tarif régulier .....	145,25 \$/h
Tarif estival (du 1 <sup>er</sup> août au 10 septembre de chaque année) .....	117,42 \$/h
Location après 22 h 30 heures .....	117,42 \$/h

Les équipes devront avoir quitté le vestiaire 45 minutes après la partie sinon celles-ci se verront facturées pour le temps excédentaire sur la base du salaire du journalier en temps supplémentaire plus les frais d'administration.

Lorsqu'un organisme louera le centre sportif Jacques-Lesage pour y tenir une activité spéciale, un tournoi ou autre, le tarif sera le suivant :

Tarif spécial :

- 4 heures et moins ..... 145,25 \$/h
- moins de 12 heures mais plus de 4 heures  
(à compter de la première heure) ..... 121,77 \$/h
- pour 13 heures et plus  
(à compter de la première heure) ..... 95,67 \$/h

Le tarif spécial est accessible pour une même activité et pour des journées successives seulement.

Si le tournoi dépasse l'horaire prévu, les heures supplémentaires seront facturées au taux horaire régulier.

Lorsque les services du personnel de caisse sont requis, l'organisme locataire verse à la Ville de Mont-Laurier, à titre de frais d'administration, 10 % des recettes d'admission plus taxes, payable en surplus du tarif horaire pour la location de la glace.

### **Location de la dalle de béton – activités spéciales**

La tarification de la dalle de béton pour la tenue d'activités spéciales est la suivante :

- 4 heures et moins .....	117,42 \$/h
- moins de 8 heures mais plus de 4 heures .....	104,37 \$/h
(à compter de la première heure)	
- moins de 15 heures mais plus de 8 heures .....	86,98 \$/h
(à compter de la première heure)	
- <u>Tarif journalier</u> : (à compter de la première heure)	
- 15 heures et plus sans excéder 24 heures .....	1 021,96 \$/jour
- pour les jours suivants .....	71,32 \$/heure
.....	1 021,96 \$ maximum

Le salaire pour la présence d'un journalier sera facturé (en sus) au tarif du taux horaire (plus les avantages) de la convention collective en vigueur.

Les couts de location pour le montage et le démontage seront facturés en fonction des couts engendrés par l'activité :

- Location hall – casse-croute .....	104,37 \$/jour
(dépendamment de l'utilisation)	

### **F) Patinoires extérieures**

Les patinoires extérieures sont mises gratuitement à la disposition de la population, selon un horaire établi par le Module qualité de vie.

## **2- GYMNASES**

### **A) Admission**

Adulte .....	4,35 \$
Étudiant - aîné .....	3,26 \$
Abonnement saisonnier adulte .....	53,92 \$
(sept. à déc. ou janv. à avril)	
Abonnement annuel adulte (12 mois) .....	82,63 \$
Abonnement saisonnier étudiant-aîné .....	33,05 \$
(sept. à déc. ou janv. à avril)	
Abonnement annuel étudiant-aîné (12 mois) .....	46,97 \$

Les abonnements saisonniers ou annuels donnent accès aux activités libres.



### **E) Location piscine**

Le tarif pour la location de la piscine, pour les groupes, sera de 65,00 \$/heure. Les salaires et avantages des sauveteurs ou professeurs, ainsi que les taxes applicables, seront en ajout du tarif horaire, selon le nombre de participants. La Commission scolaire pourra bénéficier d'un tarif préférentiel selon le protocole d'entente négocié avec la Ville.

### **4- ABONNEMENT UNIVERSEL (12 mois)**

Cet abonnement donne accès aux activités : de bain public, de bain couloir et de bain parent-enfant, à la piscine ; ainsi que le patinage libre au centre sportif Jacques-Lesage, les activités aux gymnases.

Adulte annuel .....	156,56 \$
Étudiant-enfant-ainé annuel .....	78,28 \$
Familial annuel .....	173,95 \$

### **5- PRIX DE VENTE DE FOURNITURES – MODULE QUALITÉ DE VIE**

#### **Piscine municipale et gymnases**

Le prix de vente des différents biens est établi en fonction du cout d'acquisition ou selon le prix de la valeur du marché.

#### **Location de fourniture**

À la piscine municipale et au gymnase, diverses fournitures sont louées à un prix raisonnable afin de permettre aux utilisateurs de s'adonner à leurs activités.

### **6- ANIMATION ESTIVALE**

#### **A) Terrains de jeux**

<u>Secteur - centre sportif :</u>	Résidant	Non résidant
Un enfant .....	175,00 \$	285,00 \$
(incluant le transport des sorties extérieures : 50 \$)		
Une famille (à partir du 2 <sup>e</sup> enfant) .....	245,00 \$	375,00 \$
(incluant le transport des sorties extérieures : 70 \$)		

La Ville assumera les frais de transport reliés à la navette, qui permet de prendre les enfants le matin et de les déposer en fin d'après-midi, et ce, dans cinq (5) endroits déterminés.

#### **B) Soccer**

U4 à U6 .....	80,00 \$
U8 à U18 .....	95,00 \$
<i>(taxes applicables catégories : U16 et U18)</i>	

**C) Balle-molle**

	Résident	Non résident
Enfant .....	70,00 \$	135,00 \$

**D) Cours de tennis**

	Résident	Non résident
Enfant .....	47,00 \$	85,00 \$
Adulte (16 ans et +) .....	59,14 \$	91,32 \$

**E) Location terrains de balle**

Pour les ligues adultes, l'utilisation des terrains de balle sera facturée de la façon suivante :

Lorsqu'il y a utilisation des lumières .....	230,48 \$ (par équipe/année)
Lorsque l'éclairage n'est pas requis .....	117,42 \$ (par équipe/année)

**7- BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

Les bibliothèques n'ayant pas été reconnues comme équipements à caractère supralocal, un tarif est applicable pour les non résidents.

**A) Abonnement (12 mois)**

	Résident	Non résident
Enfant-étudiant-ainé .....	Gratuit	32,00 \$
(ainé de 60 ans et plus)		
Adulte .....	Gratuit	55,00 \$
Famille .....	Gratuit	120,00 \$
Carte d'abonné (lorsque perdue) .....	3,04 \$	3,04 \$

**B) Retards**

Tout usager en retard pour le retour des prêts sera facturé à 0,25 \$ par volume, par jour et 1,00 \$ par DVD par jour. Après un mois de retard, les documents sont déclarés perdus et un relevé de frais impayés est envoyé à l'usager. Après trois mois, le Service est autorisé à procéder à la facturation de l'usager pour les frais de retard, le cout du volume et les frais d'administration.

**C) Perte ou dommages**

Tout usager, qui perd ou endommage gravement un volume, devra le remplacer ou payer le cout de remplacement plus les frais de retard s'il y a lieu. De frais de traitement de 2,61 \$ par document seront facturés.

**D) Utilisation d'ordinateur**

Impression - noir .....	0,26 \$/page
-------------------------	--------------

La carte de l'abonné ou toute autre pièce d'identité sera conservée pendant l'utilisation et les moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

**E) Vente de sacs**

Sac pour transport de livres ..... 4,35 \$

**F) Cercle littéraire**

Activité en deux sessions :	Résidant ou abonné	Non résidant
Hiver-printemps et Automne - par session .....	15,00 \$	30,00 \$

**8- ANIMATION CULTURELLE**

**A) Concerts du parc**

Les Concerts du parc seront présentés gratuitement, les dimanches en période estivale au parc Toussaint-Lachapelle.

**B) Ateliers enfants - adultes**

Les tarifs seront fixés en tenant compte des dépenses occasionnées, et en favorisant l'autofinancement global.

**9- MAISON DE LA CULTURE**

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des organismes reconnus pour la tenue de leurs activités ; les autres organismes seront soumis aux tarifs de location suivants :

Grand atelier .....	40,00 \$/jour
Petit atelier .....	35,00 \$/jour
Studio .....	110,00 \$/jour
Studio (12 personnes ou moins) ** .....	65,00 \$/jour

\*\* et, ce, pour la tenue d'une activité nécessitant un espace plus vaste que ceux des ateliers (ex. : peinture ou danse).

Si la salle louée est utilisée pour une demi-journée ou moins, le demi-tarif s'appliquera.

Toutefois, les organismes doivent respecter les horaires désignés par le Module qualité de vie. De plus, l'utilisation à long terme devra faire l'objet d'entente particulière.

## **10- POLITIQUES**

### **A) Familiale**

Le rabais familial s'applique aux résidants seulement.

Les rabais ci-dessous mentionnés s'appliquent aux activités suivantes: hockey mineur, patinage artistique, cours de natation, soccer mineur, balle molle mineure et terrain de jeux.

- un enfant : ..... tarif régulier

Lors de l'inscription de deux enfants et plus d'une même famille, un rabais sera consenti pour chaque enfant additionnel, en fonction de l'ordre d'inscription, et ce, calculé avant les taxes et sans égard aux frais d'inscriptions tardives, comme suit :

- 2<sup>e</sup> enfant : ..... un rabais de 15 %

- 3<sup>e</sup> enfant : ..... un rabais de 50 %

- 4<sup>e</sup> enfant : ..... un rabais de 100 %

### **B) Remboursement**

La présente politique n'est applicable que pour les inscriptions aux activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, soccer mineur, la balle molle mineure, club de natation, cours de natation, cours dispensés au gymnase, terrains de jeux ou autres cours. Aucune autre activité exigeant des droits d'entrée ou des frais d'inscription n'est remboursable.

Pour obtenir un remboursement, l'utilisateur doit produire une demande écrite à la direction du Module qualité de vie en y mentionnant le motif et en y joignant l'original de son reçu d'inscription.

#### **Activités saisonnières**

L'utilisateur pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription suite à la réception d'une demande écrite à cet effet, par la direction du Module qualité de vie de la Ville de Mont-Laurier, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai.

### **Activités annuelles**

L'usager (et non l'Association) pourra obtenir un remboursement de 85 % des frais d'inscription suite à la réception, d'une demande écrite à cet effet par la direction du Module qualité de vie de la Ville de Mont-Laurier, et ce, jusqu'au 30 septembre inclusivement. Pour les demandes transmises entre le 1<sup>er</sup> et 31 octobre inclusivement, le remboursement est de 50 %. Aucun remboursement ne sera autorisé à l'expiration de ce délai.

Lorsqu'un enfant assiste pour la première fois de sa vie, à une activité saisonnière ou annuelle et ne désire pas poursuivre cette activité, le remboursement des frais d'inscription sera de 100 % à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 20 % de la durée totale de l'activité, après évaluation et approbation du directeur du Module qualité de vie.

Pour les cas de maladie, de blessures, un remboursement sera effectué, sur présentation d'un certificat médical, au prorata du temps écoulé de l'activité sans toutefois en excéder 90 % ; sur approbation du directeur général.

Le remboursement effectué sera réalisé sur la base du cout réel de l'inscription en tenant compte de tout rabais consenti

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-27**

### **ANNEXE « II »**

## **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES - FINANCES**

Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, toute nouvelle taxe imposée y sera ajoutée.

### **CONSULTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION**

#### **A) Services en ligne Immonet via le site Internet de la Ville**

##### **1- Citoyens** Accès gratuit

Ce service donne accès aux renseignements sur la désignation de l'immeuble, la dimension du terrain, le cadastre et l'évaluation. Les coordonnées des propriétaires ne sont toutefois pas disponibles.

##### **2. Professionnels de l'immobilier**

En plus des données publiques, cette section permet aux notaires, créanciers hypothécaires et autres professionnels reconnus reliés au domaine de l'immobilier, en s'abonnant auprès de ACCEO Solutions inc., d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

<b>Consultation commerciale des informations publiques</b>	
Frais d'abonnement annuel	0,00 \$
Cout de consultations	2,00 \$

<b>Consultation commerciale des informations privées</b>		
	<b>Utilisateur régulier</b>	<b>Utilisateur occasionnel</b>
Frais d'abonnement annuel : plus les couts par consultation	160,00 \$	0,00 \$
Cout de consultations	30,00 \$	23,50 \$

*Ces tarifs sont déterminés par ACCEO Solutions inc. et peuvent varier.*

#### **B) Services offerts directement par le Service de perception**

<b>Par transaction</b>	
Données publiques inscrites au rôle d'évaluation.	0,00 \$
Données publiques inscrites au rôle d'évaluation et montant annuel des taxes.	5,00 \$
Données inscrites aux rôles d'évaluation et de perception, cette option comprend l'état de compte complet.	30,00 \$

## **RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-27**

### **ANNEXE « III »**

#### **TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES - FINANCES**

Toute taxe applicable est en sus des tarifs indiqués ci-dessous, à moins d'indication contraire. Toute nouvelle taxe imposée y sera ajoutée le cas échéant.

#### **1- DIVERS**

Les biens et services suivants sont vendus ou fournis selon le cas, aux prix indiqués, pour chaque item.

	<b>Tarif unitaire</b>
Drapeau de la Ville	60,58 \$
Bouton de revers avec le logo de la Ville	2,52 \$
Sac en tissu marine avec le logo de la Ville	2,26 \$
Sac en tissu vert ou noir avec le logo de la Ville	1,09 \$
Casquette avec le logo de la ville	7,17 \$
Lanière avec le logo de la Ville	1,91 \$
Stylo Westpoint avec le logo de la Ville	2,87 \$
Crayon Stylus avec le logo de la Ville	1,44 \$
Protège-carte de guichet avec le logo de la Ville	1,30 \$
Ouvre-lettres avec le logo de la Ville	1,56 \$
Règle 8 ½ " avec le logo de la Ville	0,74 \$
Règle signets 7 " avec le logo de la Ville	0,87 \$
Feuillelet marqueur avec le logo de la Ville	1,35 \$
Bloc-notes avec le logo de la Ville	0,91 \$
Boite de menthes avec le logo de la Ville	2,26 \$
Carte des rues de la Ville	3,48 \$
Bracelet	1,83 \$
Crayon	0,85 \$
Carte postale (ensemble de quatre)	0,87 \$
Bouteille comprimable	2,44 \$
Tasse	5,22 \$
Tuques	9,20 \$
Réfecteurs	5,20 \$
Lampes de poche	4,35 \$
Bracelets chargeur	3,50 \$
Bac noir pour les déchets (non taxable)	100,00 \$
Bac vert pour les matières recyclables (non taxable)	100,00 \$
Bac brun pour les matières organiques (non taxable)	100,00 \$
Frais pour chèque non honoré par une institution bancaire	20,00 \$
Trousse pour douche téléphone	11,31 \$
Trousse pour douche effet de pluie	8,70 \$
Trousse pour douche massage	7,83 \$

## **2- TAUX POUR LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE, MATÉRIEL, MACHINERIE ET ADMINISTRATION**

**Main-d'œuvre :** les salaires payés, plus les avantages sociaux dont le taux est établi au début de chaque année en fonction des coûts réels ;

**Matériel :** le prix coutant à la Ville incluant toutes les taxes ;

**Machinerie :** les prix basés sur ceux du ministère des Transports en fonction des taux approuvés par le conseil de la Ville de Mont-Laurier pour le Module qualité du milieu ;

**Administration :** 5 % du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, si inférieur à 1 000 \$ ;

10 % du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, si supérieur à 1 000 \$ ;

15 % du montant total de toutes les factures émises par la Ville de Mont-Laurier, avant les taxes, pour l'ensemble des items décrits à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle liées à ladite entente.

Les organismes à but non lucratif, municipal, paramunicipal, gouvernemental et scolaire, le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier, ainsi que les partenaires de la Ville, sont exemptés des frais d'administration.

Est également exemptée des frais d'administration, toute facturation par la Ville des droits redevables en regard du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et des contributions au fonds de parcs et terrains de jeux.

## **3- FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA VILLE**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents détenus par la Ville, le tout conformément aux décrets 1856-87 et 1844-92 et à l'avis d'indexation publié dans la Gazette officielle du Québec, le 26 mars 2016 et en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, sont les suivants :

	<b>Tarif</b>	<b>Unité</b>
a) Rapport d'événement ou d'accident	15,50 \$	chacun
b) Plan général des rues ou tout autre plan	3,80 \$	chacun
c) Unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,45 \$	chacun
d) Copie de règlement municipal maximum	0,38 \$ 35,00 \$	page document
e) Copie du rapport financier et du budget lors du dépôt en assemblée	3,10 \$ gratuit	document
f) Liste des contribuables ou habitants et liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$	par nom
g) Page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés de a) à f)	0,38 \$	page
h) Page photocopiée pour un organisme à but non lucratif (OBNL)	0,05 \$	page
i) Page dactylographiée ou manuscrite	3,80 \$	page
j) Certificat de toute nature	5,00 \$	chacun
k) Attestation d'évaluation avec recherche de titres de propriété	50,00 \$	document
l) Plan de cadastre	cout réel	
m) Carte routière de la Ville	3,50 \$	chacune

#### 4- LOCATION

<b>A- Location de salles et emplacements</b>	<b>Tarif</b>	<b>Unité</b>
Locaux des patinoires du secteur Des Ruisseaux (les frais de conciergerie sont en sus)	25,00 \$ 400,00 \$	jour mois
Salles mises à la disposition des comités ou organismes, suite à une entente préalable, ou lorsque la Ville y a intérêt - sur recommandation du directeur général	Gratuit	
Location d'emplacement pour la tour de communications.	180,00 \$	mois
Droit d'exposants aux Concerts du Parc (Petite place du marché), tous les dimanches des concerts, de 18 à 21 heures :	5,00 \$	jour
- pour les kiosques de produits du terroir régional et artistes et artisans régionaux.	25,00 \$	saison
<b>B- Location des véhicules du Service des incendies par les municipalités liées et contrôlées à 100 % par la Ville</b> • pour autres activités que celles du Service	50 % des tarifs établis dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle	
<b>C- Location des salles de l'hôtel de Ville:</b> • une journée : • une demi-journée :		75,00 \$ 50,00 \$